



Comité territorial de Rugby
FLANDRES
PLACE CADET ROUSSELLE
59650 VILLENEUVE D'ASQ
Tél. 03 20 19 02 60

FEUILLE DE MATCH

Date de la
rencontre

Club organisateur

Compétition

Poule

01/01/13
Tél. : 030410868

Souai

1/2

COMPOSITION DES ÉQUIPES

OBLIGATION d'encercler les numéros des joueurs remplaçants autorisés à évoluer aux postes de 1^{ère} ligne et d'indiquer en marge (sauf catégories C, C' et D) leur capacité à évoluer aux postes de « pilier gauche » (G), « talonneur » (T) et « pilier droit » (D).

A Équipe :			B Équipe :				
N°	NOM (lettres capitales)	N° de licence	2 ^e asso. ⁽¹⁾	N°	NOM (lettres capitales)	N° de licence	2 ^e asso. ⁽¹⁾
①	HANTUTE	1979051805685		①	WALLERAND	195104182856	
②	DA COSTA	1979061741278		②	TANNEUR	1956661325063	
③	HAVEL	1952101038661		③	FOUGUET	1955741548076	
4	LE COCQ	1974121038068		4	LEDOUX	198344419582	
5	RETLAN	1930041158138		5	JAUQUET	1982-21529321	
6	FRANCOIS	1982041071785		6	DROUART	1992051426533	
7	HUGOT	1979041142481		7	SEUVAGE	198604-1673453	
8	PERUS	1974051241579		8	BRANGOURT	1985-10182317	
9	BUCUR	199106102201		9	PLATEL	1996-12138138	
10	FISCHER	1997021530707		10	FALBIERSKI	191503181473	
11	MAILLARD	1995071419943		11	NATTIER	1951091759737	
12	FLAMENT	1970041321531		12	HARTER	1955-111501520	
13	COPPLET	199708139381		13	DE BRUIN	199803158456	
14	LINGLART	1996021194970		14	BOUXIN	1982051352477	
15	MAILLARD	199305165555		15	RIGHET	1993041532307	
16	FLEURY	199609142863		16	LEGAT	1984-10103213	
17	JADOURRECK	1977051012658		17	GARLIER	1987-101036773	
18	PIQUET	1994041639511		18	MOREUX	19202-101479	
19	BOUVILLE	1981041754790		19	COUPEZ	198021505786	
20	LAMBRYCZAK	1996081587301		20	CHMETAK	1982-11150133	
21	MARTINS	1993011754313		21	ACRAN	199302172943	
22				22	DEVIN	19960910104	
Capitaine	N°	8	Total	Capitaine	N°	10	Total

(1) Cf. Article 223 des RG « autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association »

PERSONNES ADMISES SUR LE BANC DE TOUCHE

(4 maximum – si 5^{ème} personne, obligatoirement 1 médecin)

A	NOM (lettres capitales) et Prénom	N° de licence	B	NOM (lettres capitales) et Prénom	N° de licence
Entraîneur(s)	TOFFANELLI Sé	1973091622955	Entraîneur(s)	COISSET Stéphane	197957057516
Soigneur	FISCHER Nicolas	1972031026001	Soigneur	DRUET Stéphane	196705107620
Adjoint-terrain	CLAMOUSSE Séb	1978091028076	Adjoint-terrain		
Médecin *			Médecin *		

* En cas de non-présence physique d'un Médecin, porter les coordonnées téléphoniques du Médecin de garde :

JUGES DE TOUCHE

Nom : ...	Prénom : ...	Nom : ...	Prénom : ...
Tél. : ...	N° licence : ...	Tél. : ...	N° licence : ...

DIRIGEANT DÉLÉGUÉ AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE DE L'ASSOCIATION LOCALE

Nom : ...	Prénom : ...	N° de licence : ...
-----------	--------------	---------------------

VISAS DES RÉDACTEURS DE LA FEUILLE DE MATCH AVANT LE COUP D'ENVOI

Nom : ...	Prénom : ...	Nom : ...	Prénom : ...
Fonction : ...		Fonction : ...	
Signature : ...	N° licence : ...	Signature : ...	N° licence : ...

COMPÉTITIONS TERRITORIALES

N° de rencontre : 201718 | RCT

Figure sur les convocations de l'arbitre, des associations ou du représentant fédéral



Comité territorial de Rugby
FLANDRES
PLACE CADET ROUSSELLE
59650 VILLENEUVE D'ASQ
Tél. 03 20 19 02 60

RAPPORT D'ARBITRE

Date de la
rencontre

01/12/17

Tél. : 06 10 11 28 68

Club organisateur

DOUAI

Tél. : 06 63 57 11 53

Compétition

1^{er} R5

Poule

Arbitre

6026

NOM

Jérémie

Prénom

FC

Comité

13381131067173

N° licence

13381131067173

Tél. : *06 63 57 11 53*

Entraîneur
(Si absence d'arbitre)

Représentant Fédéral

Tél.

Tél.

Tél.

A Équipe : *DOUAI*

RÉSULTAT DU MATCH

B Équipe : *RC THIEMACHE*

Éléments du score	Nombre	Valeur	Points
Essai	-	5	0
But après essai	-	2	0
But de pénalité	1	3	3
Drop-goal	-	3	0
TROIS	TOTAL	3	

L'équipe *RC THIEMACHE*
a battu / a fait match nul avec
l'équipe *DOUAI*
par *10 3 7* *
à *10 0 3* *

* Bien vérifier l'exactitude du résultat

Éléments du score	Nombre	Valeur	Points
Essai	4	5	20
But après essai	4	2	8
But de pénalité	3	3	9
Drop-goal	0	3	0
TRENTE - SEPT	TOTAL	37	

EXCLUSIONS TEMPORAIRES (1^{er} carton jaune)

A	N°	NOM (capitales d'imprimerie) et Prénom	N° de licence	B	N°	NOM (capitales d'imprimerie) et Prénom	N° de licence
					13	DEBRUN QUENTIN	133803158496

EXCLUSIONS DÉFINITIVES / INFRACTIONS DES DIRIGEANTS DU BANC DE TOUCHE

(Compléter le tableau en mettant une croix dans la colonne correspondante aux faits reprochés, au regard du numéro, du nom, du prénom et du n° de licence de la personne concernée)

N° ou fonction	NOM et Prénom (nom en capitales d'imprimerie)	N° de licence	Équipe	Motif de l'exclusion ou de l'infraction relevée				
				Indiscipline	Autres motifs (mettre une croix)			
				2 ^{ème} carton jaune dans le même match	Contestation des décisions des officiels	Fuite contre l'esprit du jeu	Nervosité	
	NE PAS RETENIR LA CARTE DE QUALIFICATION							

AUTRES INFRACTIONS

<input type="checkbox"/> MATCH HEURTÉ*	<input type="checkbox"/> MATCH VIOLENT*	<input type="checkbox"/> BAGARRE(S)*	<input type="checkbox"/> AUTRES INCIDENTS*
<input type="checkbox"/> MATCH ARRETE*			

*Établir un rapport circonstancié (utiliser le rapport complémentaire sur la page 3)

RÉCLAMATIONS

A	Équipe réclamante :	B	Équipe réclamante :
Déposée :	<input type="checkbox"/> avant le match	<input type="checkbox"/> après le match	Déposée :
Somme versée (caution) :			Somme versée (caution) :

MATCH À EFFECTIF INCOMPLET

A	Équipe :	B	Équipe :
Motif :		Motif :	

VISAS DES ASSOCIATIONS ET DE L'ARBITRE APRÈS LE MATCH

A	Équipe :	Arbitre	B	Équipe :
Nom : <i>DOMAIS</i>	Prénom : <i>Etienne</i>	Équipe A : <i>DOMAIS</i>	Équipe B : <i>RC THIEMACHE</i>	Nom : <i>COISSET</i>
Fonction : <i>Président</i>		Nb de cartes de qualification jointes (réclamations)		Prénom : <i>Stéphane</i>
N° de licence : <i>133803158496</i>				Fonction : <i>Président</i>
Nb CJ Equipe A : <i>—</i>	Nb CJ Equipe B : <i>—</i>	Nb CJ : <i>0</i>	Nb CJ : <i>1</i>	N° de licence : <i>133803158496</i>
Nb CR Equipe A : <i>—</i>	Nb CR Equipe B : <i>—</i>	Nb CR : <i>0</i>	Nb CR : <i>0</i>	Nb CJ Equipe B : <i>—</i>
Écrire en toutes lettres « vu et pris connaissance »	<i>Etienne COISSET</i>	Signature	Écrire en toutes lettres « vu et pris connaissance »	Signature
<i>Etienne COISSET</i>		<i>Etienne COISSET</i>	<i>Etienne COISSET</i>	<i>Etienne COISSET</i>

Les dirigeants rédacteurs et l'arbitre doivent compléter tous les paragraphes de cet imprimé avec soin et précision. Tout refus de signature entraînera pour les associations une sanction financière prévue aux articles 443.5 et 511-3.3 des R.G.